

Association suisse des paraplégiques  
Sport suisse en fauteuil roulant  
Kantonsstrasse 40  
CH-6207 Nottwil

T +41 41 939 54 11  
rss@spv.ch  
www.spv.ch

# **Association suisse des paraplégiques Sport suisse en fauteuil roulant**

## **Concept cadre de protection Covid-19**

(Remplace la version du 19 avril 2021, les modifications apportées à la version précédente sont indiquées en rose)

(Remplace la version du 1er mars 2021, les modifications apportées à la version précédente sont indiquées en violet)

(Remplace la version du 22 décembre 2020, les modifications apportées à la version précédente sont indiquées en orange)

(Remplace la version du 12 décembre 2020, les modifications apportées à la version précédente sont indiquées en bleu)

(Remplace la version du 24 novembre 2020, les modifications apportées à la version précédente sont indiquées en vert)

(Remplace la version du 18 novembre 2020, les modifications apportées à la version précédente sont indiquées en rouge)

Version: 28 mai 2021

Auteur: Andreas Heiniger, délégué au coronavirus, Sport suisse en fauteuil roulant (SSFR)

## **1. SITUATION INITIALE**

---

Avec la décision du Conseil fédéral du 26 mai 2021 et l'adaptation de l'[Ordonnance COVID-19](#) à compter du 31 mai 2021, de nouvelles exigences se posent aussi en partie aux concepts de protection des clubs. Le présent concept doit montrer comment les entraînements sportifs et les compétitions peuvent être organisés dans le sport pour tous et le sport de compétition, tout en respectant les mesures globales de protection encore en vigueur.

«L'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière» à l'échelle nationale constitue la base du présent concept cadre de protection. Nous ne dressons pas ici la liste des différentes directives cantonales qui doivent être obtenues directement auprès du canton concerné et être respectées à tout moment.

## **2. PRINCIPES FONDAMENTAUX**

---

Les six principes suivants doivent être impérativement observés lors des activités d'entraînement et des compétitions:

### **2.1 Participer à l'entraînement uniquement en l'absence de symptômes**

Les personnes présentant des symptômes de la maladie NE sont PAS autorisées à participer aux activités d'entraînement et aux compétitions. Elles sont tenues de rester à leur domicile ou de se placer en isolement et de définir la marche à suivre avec leur médecin traitant.

### **2.2 Garder ses distances**

À l'arrivée, à l'entrée de l'installation sportive, dans les vestiaires, lors de discussions, sous la douche, après l'entraînement/la compétition, en rentrant chez soi – dans toutes ces situations et celles qui s'y apparentent, il convient de maintenir autant que possible une distance de 1,5 mètre entre les personnes. Il faut également renoncer aux traditionnelles poignées de main et tapes dans la main. Le contact physique est uniquement autorisé pendant l'activité d'entraînement proprement dite (voir point 4, Entraînements et compétitions dans le sport pour tous et le sport de compétition).

### **2.3 Se laver soigneusement les mains**

Se laver les mains joue un rôle crucial en matière d'hygiène. Ceux qui se lavent soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement se protègent et protègent leur entourage.

### **2.4 Masque facial: dans les lieux clos jusqu'à la pratique de l'activité sportive**

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des installations sportives ouvertes au public (par exemple à l'entrée, dans les services de restauration et les vestiaires, dans les tribunes, etc.). Les seules exceptions sont les zones où le port d'un masque facial n'est pas compatible avec la pratique de l'activité (discipline sportive). Les entraîneurs et les assistants doivent également porter un masque sur le terrain de sport, sauf s'ils participent aussi à l'activité physique (voir point 4, Entraînements et compétitions dans le sport pour tous et le sport de compétition). Vous trouverez de plus amples détails sur le port du masque obligatoire pendant le sport dans la [FAQ de l'OFSP](#) ou les [Questions et réponses de Swiss Olympic](#).

## **2.5 Tenir des listes de présence**

Conformément à la demande des autorités sanitaires, les contacts rapprochés entre les personnes doivent pouvoir être identifiés pendant 14 jours. Afin de faciliter le traçage des contacts, le club tient des listes de présence pour toutes les séances d'entraînement. La personne qui dirige l'entraînement est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des listes et veille également à ce que cette liste soit mise à la disposition du délégué au coronavirus (voir point 6, Désigner un délégué au coronavirus) sous la forme convenue. La forme sous laquelle la liste est tenue (Doodle, App, Excel, etc.) est laissée à la libre appréciation du club.

## **2.6 Désigner un délégué au coronavirus**

Chaque organisation proposant des entraînements doit désigner un délégué au coronavirus. Cette personne est chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur.

## **2.7 Dispositions particulières**

En cas d'aide au transfert du fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil de sport et donc de contact physique avec les assistants, il faut non seulement porter un masque, mais également se désinfecter les mains avant et après le transfert.

# **3. OBJECTIFS DE SPORT SUISSE EN FAUTEUIL ROULANT**

---

- Nos règles, processus et instructions sont conformes aux exigences officielles et à celles du Centre suisse des paraplégiques (CSP) de Nottwil.
- Le message adressé au public est clair: «Nous sommes et resterons solidaires, nous respectons strictement les directives et nous ne voulons pas de règlement spécial». Nous montrons l'exemple, car il en va de l'intérêt du sport en fauteuil roulant.
- Pour les clubs en fauteuil roulant: des règles claires et simples, des processus clairs et des solutions pragmatiques.
- Pour les sportifs: des règles et des processus clairs et simples, garants de sécurité. Chaque sportif sait ce qu'il a le droit de faire et de ne pas faire.
- Les athlètes de haut niveau, les entraîneurs, les responsables de la relève et les autres officiels peuvent reprendre leur profession ou leur travail bénévole.

# **4. RECOMMANDATIONS/DIRECTIVES**

---

En accord avec Walter Mengisen (BASPO), joint par téléphone le vendredi 24 avril 2020, Sport suisse en fauteuil roulant peut s'abstenir de définir des concepts de protection individuelle pour toutes nos disciplines et offres sportives. Sport suisse en fauteuil roulant reconnaît les concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, ainsi que leurs mesures de protection. Ce principe est toujours valable.

Soulignons ici une particularité du sport en fauteuil roulant qui consiste, dans certains cas et selon le handicap physique de l'athlète, à l'aider à se transférer de son fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil de sport, ce qui crée un contact physique avec les assistants (voir point 7, Principes fondamentaux).

#### 4.1 Évaluation des risques et triage

##### a) Symptômes de la maladie

Les athlètes et les entraîneurs présentant des symptômes de la maladie ne sont pas autorisés à participer aux entraînements ou aux compétitions. Ils doivent rester à la maison ou se mettre en isolement. Ils doivent appeler leur médecin et suivre ses instructions. Les groupes d'entraînement ou les partenaires de compétition doivent être immédiatement informés des symptômes de la maladie.

##### b) Les personnes particulièrement vulnérables doivent continuer à respecter les mesures de protection de l'OFSP et rester chez elles autant que possible.

#### 4.2 Le voyage, l'arrivée et le départ au/du lieu d'entraînement

Les directives cantonales en vigueur doivent être observées et respectées à tout moment.

En cas d'aide au transfert du fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil roulant de sport et donc de contact physique avec les assistants, il faut non seulement porter un masque, mais également se désinfecter les mains avant et après le transfert (voir point 7, Principes fondamentaux).

#### 4.3 Infrastructure

Sport suisse en fauteuil roulant reconnaît les concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, leurs mesures de protection, ainsi que celles des exploitants des infrastructures.

D'une manière générale, il convient de noter que certaines mesures peuvent être renforcées par le pouvoir discrétionnaire des cantons. Les directives cantonales en vigueur, ainsi que celles émises par les exploitants des infrastructures doivent être observées et respectées à tout moment.

#### 4.4 Entraînements et compétitions

Sport suisse en fauteuil roulant reconnaît les concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, ainsi que leurs mesures de protection.

Vous trouverez sur le site Internet de Swiss Olympic un [Aperçu des directives nationales en matière d'activités sportives organisées](#) (entraînements/compétitions). Les cantons ont la compétence de renforcer les directives relatives aux activités sportives. Les entraînements et les compétitions **réunissant plus de cinq personnes** ne sont possibles que s'il existe des concepts de protection. La vue d'ensemble de Swiss Olympic se concentre sur les directives de protection lors de la pratique effective des différentes activités sportives. Bien entendu, toutes les autres directives s'appliquent également à ces activités sportives, conformément au concept de protection.

Les principales informations concernant les directives pour les entraînements et les compétitions dans le sport pour tous et le sport de compétition sont indiquées ci-après (État au 19.04.2021).

**Attention:** [Les directives cantonales](#) doivent être impérativement respectées – selon le canton, il se peut qu'il ne soit pas possible d'organiser des entraînements/compétitions (installations fermées, interdiction d'organiser des manifestations, etc.). [Les cantons ont la compétence de définir des consignes plus strictes ou, si des critères clairs sont remplis, de](#)

décider d'assouplissements ou d'accorder des exceptions dans certains domaines. Il faut en outre tenir compte des directives spécifiques des concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, ainsi que de leurs mesures de protection.

#### **4.4.1 Sport pour tous: enfants et adolescents nés en 2001 ou après**

Activités sportives pour les enfants et les jeunes jusqu'à 2001 compris: Aucune restriction sur l'entraînement, que ce soit en intérieur ou en extérieur. Les compétitions sont autorisées, mais sans spectateurs et en tenant compte de la capacité des infrastructures. Des directives cantonales plus strictes sont toutefois possibles. Un concept de protection est requis s'il y a plus de 5 participants (entraîneurs compris). Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.

**ATTENTION:** Dès que le groupe est mixte, c'est-à-dire que des personnes nées en 2000 et avant en font partie, les consignes générales valables pour le sport pour tous s'appliquent (voir paragraphe 4.4.1).

##### **Entraînement à l'intérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:  
Autorisées.  
Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.
- Activités sportives avec contact physique:  
Autorisées.  
Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.

##### **Entraînement à l'extérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:  
Autorisées.  
Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.
- Activités sportives avec contact physique:  
Autorisées.  
Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.

##### **Compétition à l'intérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:  
Autorisées en tenant compte de la capacité des infrastructures.  
Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.
- Activités sportives avec contact physique:  
Autorisées en tenant compte de la capacité des infrastructures.  
Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.

##### **Compétition à l'extérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:  
Autorisées en tenant compte de la capacité des infrastructures.  
Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.
- Activités sportives avec contact physique:  
Autorisées en tenant compte de la capacité des infrastructures.  
Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.

#### 4.4.2 Sport pour tous: Personnes nées en 2000 ou avant

Pour les sportifs amateurs, les activités sportives de plein air peuvent se dérouler en individuel ou en groupe de 50 personnes maximum. Un masque facial doit être porté ou la distance maintenue. Ces deux conditions ne peuvent être levées que si les coordonnées des personnes présentes sont recueillies.

L'entraînement en salle pour les sportifs seuls ou les groupes peut à nouveau avoir lieu avec 50 personnes au maximum – sous réserve du respect de la distance minimale ainsi que du port permanent du masque.

Les sports en salle **sans masque** ne sont possibles que dans les conditions exceptionnelles suivantes:

- **Pour les activités sportives avec contact physique (par exemple judo, lutte, danse):** l'entraînement ne peut se faire qu'en groupes permanents de quatre personnes maximum avec une surface de 25 m<sup>2</sup> en usage exclusif. Un maximum de 15 personnes est autorisé par salle, et leurs coordonnées doivent également être enregistrées. Les groupes ne peuvent pas être mélangés.
- **Pour les activités sportives sans contact physique (par exemple le tennis):** la condition est qu'un espace de 25 m<sup>2</sup> par personne soit disponible pour un usage exclusif ou qu'il y ait des séparations efficaces entre les personnes. Là encore, un maximum de 15 personnes par espace est autorisé.

**Installations sportives intérieures:** une bonne ventilation doit être en fonctionnement pendant toutes les activités sans masque.

Si plus de cinq personnes participent (les entraîneurs comptent), il est nécessaire d'appliquer un concept de protection.

#### Entraînement à l'intérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
  - Avec masque** : max. 50 personnes (surface de 10 m<sup>2</sup> par personne) et distance de 1,5 m.
  - Sans masque** : Saisie des coordonnées, soit surface de 25 m<sup>2</sup> à l'usage exclusif de chaque personne, soit délimitations efficaces entre les personnes.
  - Les spectateurs ne sont pas autorisés.
- Activités sportives avec contact physique:
  - Groupes fixes de quatre personnes avec une surface de 50 m<sup>2</sup> à leur usage exclusif, et saisie des coordonnées.
  - Les spectateurs ne sont pas autorisés.

#### Entraînement à l'extérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
  - Possible à titre individuel ou en groupes d'au maximum 50 personnes avec distanciation ou masque (saisie des coordonnées). Ainsi le handbike, la course en fauteuil roulant, le ski de fond, etc. restent autorisés individuellement ou en groupe, à condition que la distance soit maintenue ou qu'un masque soit porté.
- Activités sportives avec contact physique:
  - Possible à titre individuel ou en groupes d'au maximum 50 personnes avec distanciation ou masque (saisie des coordonnées).

#### **Compétition à l'intérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:  
**Avec masque** : max. 50 personnes (surface de 10 m<sup>2</sup> par personne) et distance de 1,5 m.  
**Sans masque** : Saisie des coordonnées,  
**soit** surface de 25 m<sup>2</sup> à l'usage exclusif de chaque personne,  
**soit** délimitations efficaces entre les personnes.  
Les spectateurs ne sont pas autorisés.
- Activités sportives avec contact physique:  
Non autorisées.

#### **Compétition à l'extérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:  
Possible à titre individuel, ou en groupes, max. 50 personnes, sans masque (saisie des coordonnées !).  
Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 300 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 300 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.
- Activités sportives avec contact physique:  
Possible à titre individuel, ou en groupes, max. 50 personnes, sans masque (saisie des coordonnées !).  
Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 300 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 300 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.

#### **4.4.3 Sport de compétition**

Dans le sport de compétition, les compétitions et les entraînements sont autorisés à condition que les athlètes appartiennent à un cadre national d'une fédération sportive (conformément aux directives de Swiss Olympic).

*SSFR: Les entraînements et les compétitions sont toujours possibles pour les athlètes du cadre national de Sport suisse en fauteuil roulant. SSFR définit les échelons de cadre suivants comme un cadre national:*

- Membre du cadre national
- Membre du cadre A
- Membre de la promotion des athlètes de la relève (Para talent, Future Rolli et Basic Rolli)

**Les sportifs d'élite (cadres nationaux, voir ci-dessus) ne sont pas tenus de porter un masque pendant l'activité sportive.**

Les entraînements et les compétitions des équipes évoluant dans une ligue largement professionnelle, selon la [définition de Swiss Olympic](#), peuvent continuer. Selon cette définition, Sport suisse en fauteuil roulant ne dispose d'aucune équipe issue de ligues à caractère (semi-)professionnel.

*Dispositions de SSFR: Les compétitions de basket-ball, de Powerchair Hockey et de rugby seront suspendues jusqu'à nouvel ordre, mais au moins jusqu'au 30 novembre 2020.*



*Dispositions de SSFR: Les compétitions de basket-ball, de Powerchair Hockey et de rugby seront suspendues jusqu'à nouvel ordre, mais au moins jusqu'au 31 décembre 2020.*

*Dispositions de SSFR: Les compétitions de basket-ball, de Powerchair Hockey et de rugby seront suspendues jusqu'à nouvel ordre, mais au moins jusqu'au 28 février 2021.*

*Dispositions de SSFR: Les compétitions de basket-ball, de Powerchair Hockey et de rugby seront suspendues jusqu'à nouvel ordre.*

*Dispositions de SSFR: pour le basket-ball, le Powerchair Hockey et le rugby, la nouvelle saison débute après la pause estivale.*

#### **Entraînement à l'intérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:

*Autorisées.*

*Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 100 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps :max. 100 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.*

- Activités sportives avec contact physique:

*Autorisées.*

*Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 100 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps: max. 100 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.*

#### **Entraînement à l'extérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:

*Autorisées.*

*Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 300 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps: max. 300 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.*

- Activités sportives avec contact physique:

*Autorisées.*

*Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 300 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps: max. 300 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.*

#### **Compétition à l'intérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:

*Autorisées.*

*Le nombre de sportifs d'élite participant n'est pas limité. Bien entendu, la réduction du nombre de contacts et de la mobilité (objectif de toutes les mesures de lutte contre la pandémie) doit également être prise en compte lors de la définition du nombre de membres du staff/d'assistants, de soignants, etc. En ce sens, le nombre de ces personnes doit être maintenu aussi bas que possible et raisonnable pour la mise en œuvre de l'événement. Les spectateurs ne sont pas autorisés.*



Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 100 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps: max. 100 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.

- Activités sportives avec contact physique:

Autorisées.

Le nombre de sportifs d'élite participant n'est pas limité. Bien entendu, la réduction du nombre de contacts et de la mobilité (objectif de toutes les mesures de lutte contre la pandémie) doit également être prise en compte lors de la définition du nombre de membres du staff/d'assistants, de soignants, etc. En ce sens, le nombre de ces personnes doit être maintenu aussi bas que possible et raisonnable pour la mise en œuvre de l'événement. Les spectateurs ne sont pas autorisés.

Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 100 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps: max. 100 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.

#### **Compétition à l'extérieur:**

- Activités sportives sans contact physique:

Autorisées.

Le nombre de sportifs d'élite participant n'est pas limité. Bien entendu, la réduction du nombre de contacts et de la mobilité (objectif de toutes les mesures de lutte contre la pandémie) doit également être prise en compte lors de la définition du nombre de membres du staff/d'assistants, de soignants, etc. En ce sens, le nombre de ces personnes doit être maintenu aussi bas que possible et raisonnable pour la mise en œuvre de l'événement. Les spectateurs ne sont pas autorisés.

Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 300 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps: max. 300 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.

- Activités sportives avec contact physique:

Autorisées.

Le nombre de sportifs d'élite participant n'est pas limité. Bien entendu, la réduction du nombre de contacts et de la mobilité (objectif de toutes les mesures de lutte contre la pandémie) doit également être prise en compte lors de la définition du nombre de membres du staff/d'assistants, de soignants, etc. En ce sens, le nombre de ces personnes doit être maintenu aussi bas que possible et raisonnable pour la mise en œuvre de l'événement. Les spectateurs ne sont pas autorisés.

Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 300 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps: max. 300 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.

#### **4.5 Concepts de protection pour le sport**

Les clubs ou les organisateurs doivent continuer à élaborer un concept de protection pour tout entraînement ou manifestation réunissant plus de 5 personnes. Les concepts de protection ne doivent pas être plausibilisés. Pour l'organisation de manifestations, il est conseillé de prendre

contact préalablement avec la commune ou le canton. Il n'existe pas de modèle pour l'instant. Toutefois, les concepts de protection pour les différentes disciplines sportives (élaborés par les fédérations sportives au mois de mai et plausibilisés par l'OFSP/OFSPO) constituent une bonne base. Les concepts doivent être remaniés et complétés ou adaptés conformément aux nouvelles directives concernant le port du masque et la taille des groupes.

**Attention:** [Les directives cantonales](#) doivent être impérativement respectées – selon le canton, il se peut qu'il ne soit pas possible d'organiser des entraînements/compétitions (installations fermées, interdiction d'organiser des manifestations, etc.). Les cantons ont la compétence de renforcer les directives relatives aux activités sportives.

#### **4.6 Responsabilité de la mise en œuvre sur le terrain**

Sport suisse en fauteuil roulant exige l'observation des recommandations du concept de protection cadre SSFR, ainsi que des concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable et de leurs mesures de protection. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux comités des clubs, aux exploitants des installations, aux entraîneurs et aux athlètes.

**Sport suisse en fauteuil roulant compte sur la solidarité et la responsabilité personnelle de chacun dans l'élaboration et la mise en œuvre des concepts de protection!**

## **5. CONTACT**

---

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante:

### **Sport suisse en fauteuil roulant**

Andreas Heiniger

Chef Sport de compétition SSFR

Tél. +41 41 939 54 49

andreas.heiniger@spv.ch

Les membres de l'ASP/de SSFR sont informés du nouveau concept cadre de protection. La nouvelle version du concept cadre de protection sera en outre publiée sur [rollstuhlsport.ch](http://rollstuhlsport.ch).

Nottwil, le 28 mai 2021

Andreas Heiniger

Délégué au coronavirus, Sport suisse en fauteuil roulant

# Aperçu des directives nationales en matière d'activités sportives organisées

Les cantons ont le pouvoir d'adapter les directives relatives aux activités sportives. Veuillez toujours respecter les dispositions cantonales en la matière. Le tableau suivant est basé sur les dispositions nationales dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 en situation particulière. **Etat au : 31.05.2021** (sous réserve d'adaptations et de modifications). Les entraînements et les compétitions ne sont possibles que si des plans de protection ont été élaborés.

Le présent résumé se concentre sur les directives de protection pour la pratique effective de chacune des activités sportives. **Il est recommandé de se faire tester avant les manifestations sportives ou bien d'effectuer le test à faire chez soi.** Toutes les autres directives selon le plan de protection s'appliquent bien entendu à ces activités sportives également.

**Spirit of Sport**

... signifie aussi se protéger et protéger les autres

	DIRECTIVES NATIONALES			
	ENFANTS ET JEUNES JUSQU'A 2001 COMPRIS	SPORT DE MASSE	SPORT DE PERFORMANCE <sup>1</sup>	EQUIPES DE LIGUES À CARACTÈRE (SEMI-)PROFESSIONNEL <sup>2</sup>
<b>ENTRAÎNEMENT À L'INTÉRIEUR</b>				
Activités sportives sans contact physique		<b>Avec masque :</b> max. 50 personnes (surface de 10 m <sup>2</sup> par personne) et distance de 1,5 m. <b>Sans masque :</b> Saisie des coordonnées, <b>soit</b> surface de 25 m <sup>2</sup> à l'usage exclusif de chaque personne, <b>soit</b> délimitations efficaces entre les personnes.		
Activités sportives avec contact physique		Groupes fixes de quatre personnes avec une surface de 50 m <sup>2</sup> à leur usage exclusif, et saisie des coordonnées.		
Spectateurs et spectatrices	Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.		Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 100 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 100 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.	
<b>ENTRAÎNEMENT À L'EXTÉRIEUR</b>				
Activités sportives sans contact physique		Possible à titre individuel ou en groupes d'au maximum 50 personnes avec distanciation ou masque.		
Activités sportives avec contact physique				
Spectateurs et spectatrices	Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.		Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 300 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 300 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.	
<b>ENTRAÎNEMENT À L'EXTÉRIEUR</b>				
Activités sportives sans contact physique	Tenir compte de la capacité des infrastructures.	<b>Avec masque :</b> max. 50 personnes (surface de 10 m <sup>2</sup> par personne) et distance de 1,5 m. <b>Sans masque :</b> Saisie des coordonnées, <b>soit</b> surface de 25 m <sup>2</sup> à l'usage exclusif de chaque personne, <b>soit</b> délimitations efficaces entre les personnes.		
Activités sportives avec contact physique				
Spectateurs et spectatrices	Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.		Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 100 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 100 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.	
<b>COMPÉTITION À L'EXTÉRIEUR</b>				
Activités sportives sans contact physique	Tenir compte de la capacité des infrastructures.	Possibles à titre individuel ou en groupes, max. 50 personnes, sans masque (saisie des coordonnées !).		
Activités sportives avec contact physique				
Spectateurs et spectatrices	Les proches sont autorisés comme spectateurs, avec masque et distance de 1,5 m.	Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 300 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 300 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.	Seul un siège sur deux peut être utilisé, max. 300 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 300 personnes présentes au total), obligation d'être assis, masque. Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.	
<b>OUVERTURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>				
Installations sportives à l'intérieur		Une aération efficace doit être garantie pour toutes les activités pratiquées sans masque.		
Installations sportives à l'extérieur				

■ Autorisé/ouvert | ■ Avec restrictions importante | ■ Pas autorisé/fermé

<sup>1</sup> Les athlètes de performance possèdent une Swiss Olympic Card (Or, Argent, Bronze, Élite) ou une Swiss Olympic Talent Card (National, Régional) et/ou sont membres d'un cadre national (l'appartenance à un cadre national est définie par la fédération sportive concernée). Si aucune Swiss Olympic Card n'est attribuée ou qu'aucun cadre final n'est défini au sein d'une fédération sportive, sont considérées comme athlètes de performance les personnes régulièrement sélectionnées par la fédération nationale concernée pour participer à des compétitions internationales dans leur sport et leur catégorie.

<sup>2</sup> **Équipes de ligues à caractère (semi-)professionnel :** Conformément aux directives de la Confédération, une fédération sportive nationale peut fournir une évaluation pour indiquer lesquelles de ses ligues sont à caractère (semi-)professionnel. L'évaluation des cantons visant à déterminer si une équipe implantée sur son territoire doit être considérée comme (semi-)professionnelle est toutefois décisive. Si une fédération classe une ligue comme étant (semi-)professionnelle, la même classification vaut automatiquement aussi pour la ligue correspondante de l'autre sexe. Les ligues nationales espoir peuvent poursuivre leurs activités d'entraînement et de compétition dans la mesure où elles disposent d'un plan de protection.



Lien ordonnance



Swiss Olympic (Covid-19-Dossier, «Sport»)



Valable dès le 31 mai 2021